

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022 COLLEGE COLLECTE

Objet : Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022



Délibération n°2022-17

Objet : Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire d'une partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans les délibérations du Comité syndical n°2016-48 du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°2021-26 du 25 mars 2021 relative au réexamen quadriennal du RIFSEEP.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Les décrets d'application ne sont pas sortis à ce jour : les montants de référence sont donc inconnus.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité, d'homogénéiser les dispositifs existants entre les fonctions publiques et notamment le montant des participations et de passer d'une participation facultative à une participation obligatoire.

Monsieur le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. (Initialement, la présente réunion devait se tenir le 14 février mais l'absentéisme d'une partie des personnels administratifs lié à la pandémie de COVID-19 a imposé le décalage de la séance d'une semaine)

Il précise que la Protection Sociale Complémentaire représente un **accompagnement social** des agents en favorisant leur accès à une mutuelle santé et/ou prévoyance (maintien de salaire).

Elle permet de leur **éviter des situations dramatiques** lors d'arrêts maladie longs (accidents de la vie privée, longues maladies, ...) qui entraînent la perte de la moitié du salaire.

Elle peut favoriser les recrutements et rendre la collectivité **plus attractive** selon son niveau d'engagement en la matière.

Il énonce ensuite **les données du SIVOM** :



Les effectifs :

- Nombre d'agents : **62 stagiaires et titulaires - 1 CDD 3 ans**
- Nombre d'agent à temps complet : **62** - Nombre d'agents à temps non complet : **1**
- Répartition hommes/femmes : Hommes : **51** - Femmes : **12**
- Âge moyen des agents : **45 ans**
- Répartition par catégories : A : **1** - B : **5** - C : **57**
- Répartition par filières : Administrative : **7** - Technique : **56**
- Taux d'absentéisme médical* : 2018 : **14,18 %** - 2019 : **9,77 %** - 2020 : **9,42 %** - 2021 : **non calculé à ce jour**
- Nombre d'agents en longues maladies/ longues durées / graves maladies * : 2018 : **3** - 2019 : **3** - 2020 : **2** - 2021 : **2**

* Agents stagiaires et titulaires

Les dispositifs en place :

- Prévoyance : **participation de 20 € par mois par agent à temps complet**, sur justificatif d'un contrat **labellisé** – 70% des agents éligibles.
- Santé : **pas de dispositif**. Une enquête a été diligentée auprès des agents en 2021. 57 agents ont répondu. Les résultats sont résumés dans les tableaux ci-après :

Tarifs mutuelle santé	Nombre d'agents ayant répondu à l'enquête	Nbre d'agents avec mutuelle conjoint	Nbre d'agents avec mutuelle conjoint obligatoire	Nombre d'agents pouvant bénéficier d'une participation employeur
- de 25 €	2	0	0	2
Entre 25 et 50 €	5	0	0	5
Entre 51 et 100 €	20	7	4	16
Entre 101 et 150 €	17	1	1	16
+ de 151 €	13	2	1	12
Total	57	10	6	51

Tarifs mutuelle santé	Nombre d'agents pouvant bénéficier d'une participation employeur	Nombre d'adultes assurés	Nombre d'enfants assurés	Tarif moyen par personne Mini	Tarif moyen par personne Maxi
- de 25 €	2	2	0		24,99 €
Entre 25 et 50 €	5	7	2	13,89 €	27,78 €



Entre 51 et 100 €	16	24	12	22,67 €	44,44 €
Entre 101 et 150 €	16	29	20	32,98 €	48,98 €
+ de 151 €	12	26	17	42,14 €	
Total	51	88	51		

Il ajoute que les axes de la protection sociale complémentaire, telles qu'ils sont présentés ci-dessous, ont été proposés au Comité Technique le 14 février 2022. Les deux collèges de cette instance ont émis un avis favorable aux axes du débat.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert au sein du Comité syndical portant notamment sur les questions suivantes :

- **Participer dès 2022** aux deux volets de la protection sociale complémentaire pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels 3 ans,
- Adopter, dans l'immédiat, le principe de la **labellisation**, plus simple et plus rapide à mettre en place. En effet, en matière de protection santé, établir une convention applicable à tous les agents est compliquée, les besoins de garanties étant différents selon la composition de la famille, l'âge des agents, les différentes pathologies ou handicaps,...
- Prévoir un **échancier** afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures « santé » et « prévoyance »,
- Adopter l'échancier suivant :
 - Pour la prévoyance :
 - 2022 : **20 €** (inchangé par rapport à 2021) **par mois et par agent à temps complet**
 - 2023 : **21 €** au minimum,
 - 2024 : **21 €** au minimum,
 - 2025 : **montant obligatoire**

Enveloppe financière 2022 = 15 120 € - Enveloppe financière 2024 = 15 876 € (sur la base de 63 agents)

- Pour la santé :
 - 2022 : **15 € par mois et par agent à temps complet, supérieur au tarif moyen le plus bas et représentant 30% du tarif moyen le plus élevé**
 - 2023 : **16 €**
 - 2024 : **17 €**
 - 2025 : **18 €**
 - 2026 : **montant obligatoire**

Enveloppe financière 2022 = 10 260 € - Enveloppe financière 2025 = 12 312 € (sur la base de 57 agents)

Dans les 2 cas, les montants seront plafonnés au montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle de chaque agent.

- Etudier les conventions dans les deux domaines, lorsqu'elles seront proposées par le CDG 40.

Le Comité syndical – Collège Collecte a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, approuvant les axes proposés par Monsieur le Président suivants :



- Poursuivre en 2022 la participation du SIVOM du Born à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,
- Instituer dès 2022 la participation du SIVOM du Born à la protection sociale complémentaire en matière de santé,
- Prévoir un échéancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures « santé » et « prévoyance », même si, à ce jour, ces minima ne sont pas connus, rendant les projections financières compliquées,
- Adopter dans les deux cas le principe de la labellisation plus simple que celui de la convention,
- Se déclarer très favorable à la mise en place d'un contrat collectif, initié par le CDG 40, notamment en matière de couverture santé, meilleure solution pour obtenir une couverture complète au meilleur tarif,
- Retenir l'échéancier suivant :
 - Pour la prévoyance :
 - 2022 : **20 €** (inchangé par rapport à 2021) **par mois et par agent à temps complet**
 - 2023 : **21 €** au minimum,
 - 2024 : **21 €** au minimum,
 - 2025 : **montant obligatoire**

Enveloppe financière 2022 = 15 120 € - Enveloppe financière 2024 = 15 876 € (sur la base de 63 agents)

- Pour la santé :
 - 2022 : **15 € par mois et par agent à temps complet, supérieur au tarif moyen le plus bas et représentant 30% du tarif moyen le plus élevé**
 - 2023 : **16 €**
 - 2024 : **17 €**
 - 2025 : **18 €**
 - 2026 : **montant obligatoire**

Enveloppe financière 2022 = 10 260 € - Enveloppe financière 2025 = 12 312 € (sur la base de 57 agents)

Dans les 2 cas, les montants seront plafonnés au montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle de chaque agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 22/02/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fliche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.